

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DU BOIS LABERT (D 290) / ROUTE DES VOISOTTES

L'An deux mil vingt-six, le deux juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise INEO RÉSEAUX NORD EST – 46C rue Paul Sabatier Prolongée – 71530 CRISSEY afin d'effectuer des travaux d'installation d'un nouveau poteau d'éclairage public.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊT O N S

ARTICLE 1^{er} : A compter du 9 juin 2026 et ce pour une durée de 4 jours la circulation de tout véhicule route du Bois Labert se fera sous alternat, par feux tricolores (Entre l'intersection de la route des Voisottes et de la route du Bois Labert jusqu'au N°35 de la route du Bois Labert, en raison de travaux d'installation d'un nouveau poteau d'éclairage public.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise INEO RÉSEAUX NORD EST.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil et publié le - 3 JUIN 2026

Chantal CORDELIER
Maire

